

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *M938-06*
Séance du **13 OCT. 2006**

COTISATION POUR L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 et N° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

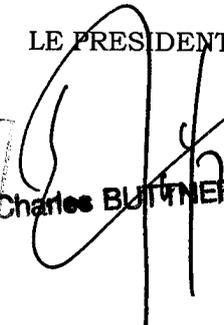
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ de verser la cotisation à l'Association Nationale des élus de la Montagne au titre de l'année 2006 d'un montant de 13 998 €,
- ❖ d'imputer le montant de cette cotisation sur la section de fonctionnement chapitre 11 politique F044 fonction 94 nature 6281 enveloppe 86336.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUIFFNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet: **17 OCT. 2006**
Publication: **20 OCT. 2006**
Pour le Préfet, Conseil Général
délégation

Ludovic LIONS

